

choix réclame quelques explications, étant donné surtout qu'un tel choix a été fait en collaboration et de concert avec la province d'Ontario. J'espérais que le premier ministre aurait voulu répondre à ceux qui lui demandaient si de fait il avait abordé la question avec la province d'Ontario avant de donner son explication.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Des députés ont déjà essayé de poser des questions supplémentaires en faisant appel au Règlement, et je leur ai répondu que celles-ci n'étaient pas recevables. Les députés ont peut-être l'impression de ne pouvoir poser de questions, supplémentaires ou autres, au cours de la période des questions. Si plusieurs d'entre eux en ont à poser et que nous n'avons que 40 minutes à notre disposition, c'est bien sûr que tout le monde n'aura pas la chance de le faire. Je doute fort que ce soit dans les règles d'invoquer le Règlement cinq minutes après la fin de la période des questions, pour poser une question supplémentaire, même s'il s'agit d'une question importante comme celle que pose le représentant d'Hamilton-Ouest. Cela étant posé, si la Chambre consent à l'unanimité à ce que le ministre intéressé réponde à la question supplémentaire du député, qui n'est pas je le répète une motion d'ordre, il va sans dire que la présidence ne s'y oppose pas.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: A l'ordre. Si je ne me trompe, la question a maintenant été posée. Je ne sais trop à qui elle s'adresse, mais si quelqu'un veut bien y répondre, nous passerons ensuite à l'ordre du jour.

M. Alexander: Je vous remercie infiniment, monsieur l'Orateur. Ma question fait suite à celles qui ont été posées au premier ministre au sujet de l'emplacement de l'aéroport de Pickering. J'aimerais que le premier ministre nous dise, étant donné que lorsque cette décision fut prise—et elle le fut conjointement avec la province d'Ontario—s'il s'est entretenu avec les autorités de l'Ontario de qui relève cette décision, après la déclaration du ministre lorsque toute la question eût été examinée, et antérieurement à la déclaration du premier ministre, où il a dit . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Alexander: . . . Que plus de 51 p. 100 des gens désapprouvaient . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Non seulement ne s'agit-il pas d'une motion d'ordre, mais même pas d'une question recevable je pense, au cours de la période des questions.

M. Alexander: Permettez-moi de la formuler autrement!

M. l'Orateur: Je donne la parole au député de Sainte-Marie.

M. Alexander: Je voudrais invoquer le Règlement, monsieur l'Orateur. Je vais peut-être pouvoir me résumer au point où le premier ministre pourra répondre simplement par un oui ou par un non. Avant de faire sa déclaration relative aux 51 p. 100, le premier ministre a-t-il eu un échange de vues avec les autorités provinciales et celles-ci l'ont-elles autorisé à dire qu'il n'y aurait pas d'aéroport si

la construction de celui-ci ne ralliait pas l'adhésion de 51 p. 100 de la population?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, pour moi, c'est la constitution du Canada qui fait autorité.

[Français]

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

J'ai posé une question à l'honorable secrétaire d'État. A cause de la façon dont je l'ai posée, on pourrait déceler une certaine ambiguïté quant à sa substance, et je voudrais la préciser pour empêcher qu'un tort soit causé aux syndiqués de NABET.

Je n'ai pas voulu laisser sous-entendre que le syndicat pouvait imposer un «lock-out», mais que la Société Radio-Canada pouvait l'imposer à ses employés.

• (1510)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT LE RÉGIME DE REVENU FAMILIAL GARANTI

MESURE TENDANT AU VERSEMENT DE PRESTATIONS À
L'ÉGARD DES ENFANTS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 24 mars, de la motion de M. Munro: Que le bill C-170, tendant à prévoir le versement de prestations à l'égard des enfants, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, au moment de l'ajournement, vendredi dernier, je disais que le premier devoir d'un gouvernement responsable est d'émettre les crédits nécessaires à la bonne marche de la vie économique des Canadiens. Je sais qu'il s'en trouvera peut-être pour m'accuser de parler encore d'argent. Au fait, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) n'a-t-il pas lui-même, tout au long de son discours, parlé de cette question, et aucun de mes collègues ne lui en fera le reproche.

J'ai dit précédemment que nous vivons en société afin de nous assurer une plus grande possibilité de confort et de bien-être, et je dois ajouter que le gouvernement que la société s'est donné est en quelque sorte le bureau de direction qui gère le capital communautaire et qui devrait gouverner de haut, comme souverain et suprême arbitre, en toute impartialité, et uniquement en vue du bien commun et de la justice.

Les membres de notre société ont produit par leur travail pour environ 95 milliards de dollars de produits, en 1971, mais en raison de la modernisation de nos moyens de production et de notre association, le pouvoir d'achat distribué entre les mains des sociétaires, au cours de ce cycle de production, est inférieur au volume de la production, et c'est ce qui permet de constater l'existence de surplus.

Le bureau de direction—le gouvernement—doit donc répartir équitablement les surplus en émettant des crédits nouveaux, c'est-à-dire en augmentant le volume du pouvoir d'achat dans la même proportion et à la même vitesse que les Canadiens accroissent la production, et ce pour la bonne marche de la vie économique du Canada.